

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES

AU 1^{ER} JANVIER 2024

1. Objet :

Le journal des appels d'offres est uniquement disponible et consultable sur le portail Web d'INFORMEX, accessible tous les jours ouvrables et le samedi de 7h à 22h.

2. Durée de l'abonnement :

L'abonnement est conclu pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible.

3. Conditions d'adhésion :

L'abonnement sera effectif, dès réception de ce qui suit :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé par le responsable de la société (personne mentionnée dans les statuts de la société).
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité du responsable de la société (personne mentionnée dans les statuts de la société).
- La copie des statuts de la société.
- Tout document prouvant que la société exploite ses activités à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription, idéalement un contrat de bail, une facture d'électricité, ...
- Le paiement d'une garantie de € 5.000 sur le compte IBAN BE90 2100 8788 0032 BIC GEBABEBB d'INFORMEX.

Le client possède un numéro de TVA intra-communautaire et exploite ses activités dans le secteur du commerce automobile dans l'Union Européenne.

Le client respecte toutes les exigences en matière de TVA intra-communautaire dans son pays vis-à-vis des factures d'Informex, ainsi que sur d'éventuels achats de voitures auprès de sociétés Belges via le site web Informex Vehicle Online.

Nonobstant les conditions reprises ci-avant, INFORMEX se réserve le droit de limiter l'accès au journal des appels d'offres ou d'exiger la constitution d'une garantie préalable de nature à en assurer une utilisation compatible avec ses finalités.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES

AU 1^{ER} JANVIER 2024

4. Conditions de paiement :

Les factures d'INFORMEX sont payables au grand comptant sur le compte d'INFORMEX soit par domiciliation bancaire, si celle-ci existe, soit par virement sur le compte Belge IBAN BE90 2100 8788 0032 - BIC GEBABEBB d'INFORMEX au plus tard 30 jours fin du mois.

En cas de retard de paiement, un intérêt sera dû de plein droit et sans qu'il y ait besoin de mise en demeure au taux prévu par la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ou toute autre loi qui viendrait à s'y substituer avec le même objet.

En outre, il sera dû à titre de dommages intérêts forfaitaires et irréductibles une somme de 15% du montant HTVA de la facture avec un minimum de € 150 majoré de € 8,33 pour toute correspondance adressée par INFORMEX pour obtenir paiement des sommes dues.

5. Suspension :

INFORMEX se réserve le droit de suspendre l'accès aux services du journal des appels d'offres pour tout renseignement incorrect mentionné lors de l'inscription et qui pourrait nuire au bon fonctionnement du journal des appels d'offres et à ses finalités.

En cas de retard de paiement ou de non fonctionnement de la domiciliation bancaire, INFORMEX est en droit de suspendre toutes ses prestations et ce compris la collecte des offres et l'accès au journal des appels d'offres. Les services ne seront repris qu'après le paiement de la somme due et le versement d'une somme correspondant aux trois derniers mois de facturation avec un minimum de € 500 à titre de garantie qui sera restituée en fin de contrat au Client, pour autant qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations à l'égard d'INFORMEX.

En cas de non fonctionnement systématique de la domiciliation bancaire le tarif de l'abonnement annuel sans domiciliation sera d'application.

INFORMEX se réserve le droit de suspendre l'accès aux services du journal des appels d'offres pour des raisons de maintenance, de pannes ou de toute autre nécessité technique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES

AU 1^{ER} JANVIER 2024

6. Résiliation de l'abonnement :

L'abonnement peut être résilié après la période initiale de 12 mois avec un préavis de 3 mois qui doit parvenir à INFORMEX, par courrier, fax ou email.

La garantie de € 5.000 sera restituée le mois suivant la fin du contrat, net de toutes sommes dues à INFORMEX.

En cas de résiliation anticipative (p. ex. une résiliation avant la fin de la période initiale de 12 mois), INFORMEX demandera une indemnité équivalente au prorata du nombre de mois restants.

7. Divers :

Toute modification du tarif fera l'objet d'une publication sur le site Web d'INFORMEX. En cas de modification, le nouveau tarif prend effet le 1^{er} janvier qui suit la publication de l'avis dans le journal des appels d'offres. Le client qui n'accepte pas le nouveau tarif est en droit de mettre fin sans indemnité au contrat avec INFORMEX à condition de notifier sa décision à INFORMEX dans les vingt jours qui suivent la publication de l'avis.

INFORMEX est propriétaire d'un ensemble de droits intellectuels relatifs aux bases de données, aux logiciels qui les mettent en œuvre ou qui servent aux échanges entre parties. Ces droits portent tant sur les logiciels que sur les contenus des bases de données. Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits d'INFORMEX. En particulier, il s'engage à ne pas copier, reproduire, diffuser, modifier les logiciels, données, photos, etc... pendant la durée de l'appel d'offres, utilisés par INFORMEX ou accessibles sur son site pour quelque motif que ce soit hormis l'utilisation des services d'INFORMEX. Toute infraction entraînera l'arrêt des services d'INFORMEX.

INFORMEX se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'inscription au journal des appels d'offres à tout moment et notamment pour les adapter aux modifications des services proposés à la clientèle ou à l'évolution des techniques ou de la législation. La modification de ces conditions fait l'objet d'un avis dans le journal des appels d'offres comportant le texte des nouvelles conditions. En cas de modification, les nouvelles conditions prennent effet à la date indiquée dans l'avis. Le Client qui n'accepte pas les nouvelles conditions est en droit de mettre fin sans indemnité au contrat avec INFORMEX à condition de notifier sa décision à INFORMEX dans les vingt jours qui suivent la publication des nouvelles conditions dans le journal des appels d'offres.

En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.